

Publication du cadastre des sites pollués





Généralités

Les anciennes décharges, les sites industriels et artisanaux ainsi que les lieux d'accident peuvent être à l'origine de pollutions mettant en danger l'environnement et la santé des gens.

L'assainissement des sites contaminés est un **domaine prioritaire de la protection de l'environnement** qui fait l'objet de dispositions légales spécifiques au niveau fédéral.

L'Office fédéral de l'environnement estime à quelque **50'000 le nombre de sites pollués, dont 4'000 potentiellement dangereux pour l'homme et l'environnement**, qui devront être assainis.

Fribourg est le 11^e canton à publier son cadastre des sites pollués.



A quoi sert un cadastre des sites pollués

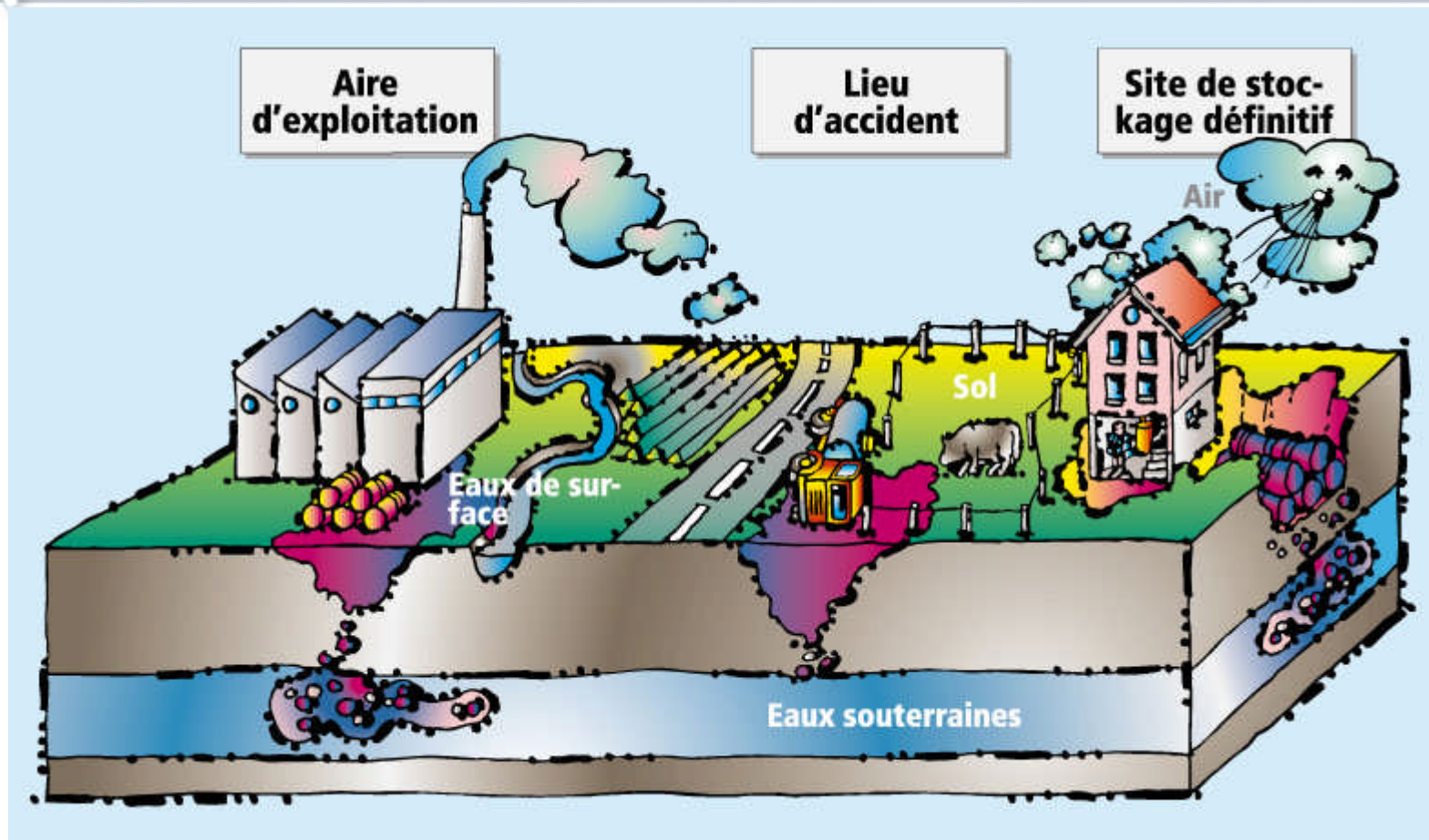
Renseigner sur les pollutions actuelles ou probables et **empêcher que des sites pollués menacent l'environnement**

Soutenir les autorités cantonales en charge de l'environnement lors de la planification (p. ex. gestion des sites contaminés, protection des eaux, aménagement du territoire)

Classer les sites recensés selon qu'ils sont sans danger ou qu'ils doivent faire l'objet d'investigations approfondies

Déceler les éventuels dangers imminents pour l'environnement, qui requièrent des mesures d'urgence

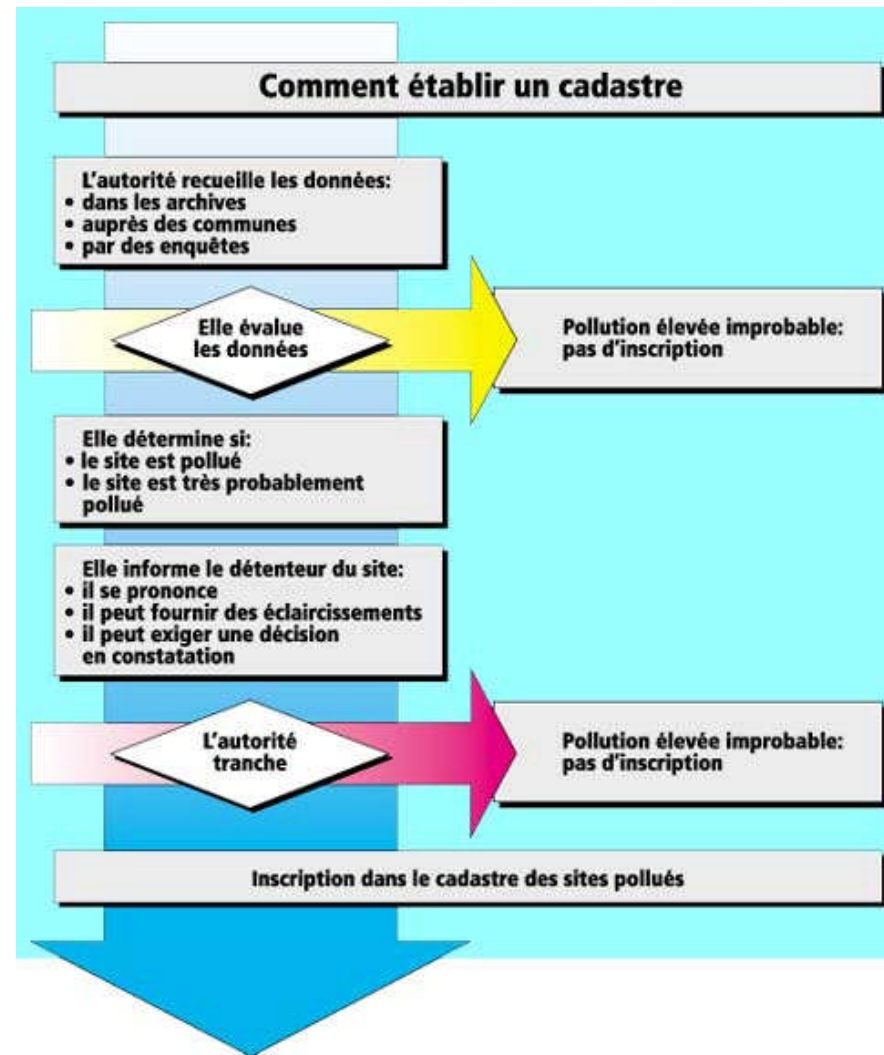
Informar les propriétaires des terrains concernés, les maîtres d'ouvrage, les promoteurs, les banques, les assurances et les voisins.



Source OFEV

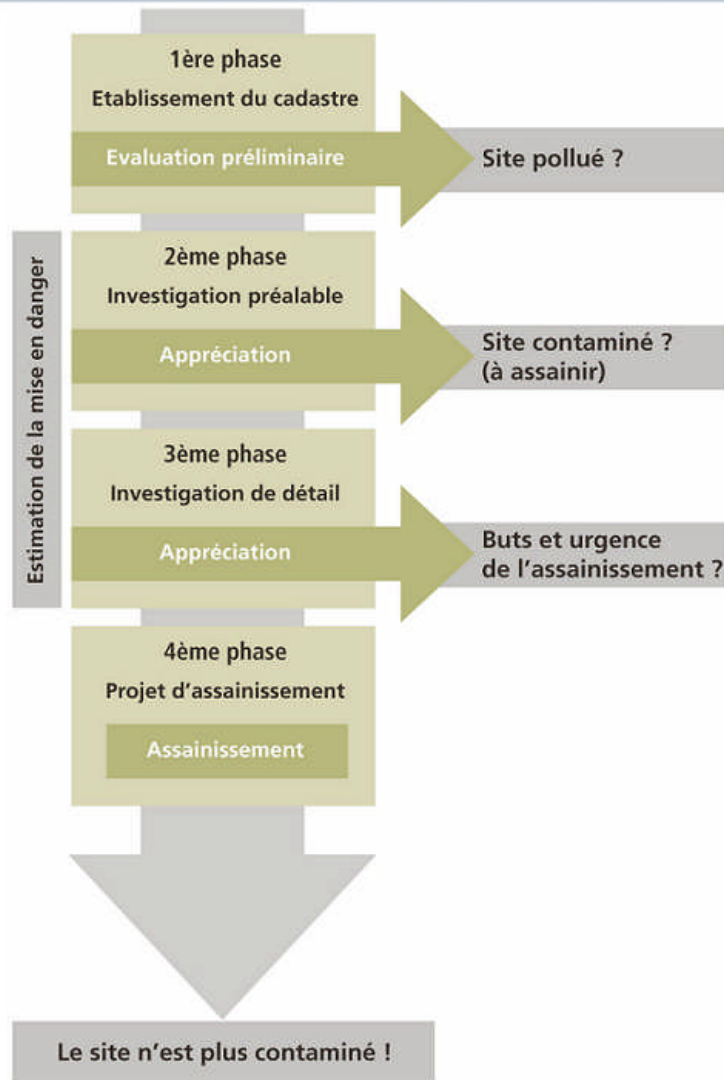
Les sites contaminés sont des sites pollués qui nécessitent un assainissement, pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement.

Comment établir un cadastre



Source OFEV

Etapes de traitement d'un site pollué





Incidence de l'inscription dans le cadastre

Le cadastre recense **les sites dont la pollution est établie ou très probable**. Les sites sont classés en **deux catégories** :

a) les sites pour lesquels on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommode. Pas de démarche particulière à entreprendre sous l'angle de l'OSites tant qu'il n'y a pas de modification de la parcelle ou des bâtiments.

b) les sites pour lesquels il faut procéder à une investigation afin de déterminer s'ils nécessitent une surveillance ou un assainissement. L'Etat demandera au détenteur ou à l'exploitant d'exécuter l'investigation dans un délai adéquat.



Financement – législation fédérale

Dans un premier temps, les détenteurs, voire les exploitants dans les cas évidents, sont chargés d'exécuter les mesures demandées par l'autorité.

Les règles concernant la prise en charge définitive des frais sont différentes:

Celui qui est à l'origine des mesures nécessaires assume les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site pollué.

Si plusieurs personnes sont impliquées, elles assument les frais de l'assainissement proportionnellement à leur part de responsabilité.

Assume en premier lieu les frais celle qui a rendu nécessaires les mesures par son comportement. Celle qui n'est impliquée qu'en tant que détenteur du site n'assume pas de frais si, même en appliquant le devoir de diligence, elle n'a pas pu avoir connaissance de la pollution.



Financement – législation fédérale

La Confédération a mis en place un fonds appelé OTAS qui est alimenté par des taxes sur les déchets mis en décharge et qui permet notamment d'indemniser certains coûts liés à l'investigation, la surveillance et l'assainissement :

- **des sites ayant servi en grande partie au stockage des déchets urbains** sur lesquels plus aucun déchet n'a été déposé après le 1^{er} février 1996.
- **des stands de tir** lorsqu'il n'y a plus eu de tirs directs dans la butte après le 1^{er} novembre 2008 (prolongation de délai en discussion au niveau fédéral).



Financement cantonal

Le Canton a entrepris les démarches afin de modifier la loi sur la gestion des déchets et de mettre en place un financement pour les mesures relatives aux sites pollués.

Des informations à ce sujet avec estimation des montants seront données en 2009.

Coûts à charge de l'Etat

Sites où l'Etat est **perturbateur par comportement** (exploitant) ou **perturbateur par situation** (propriétaire de la parcelle).

Sites où l'Etat doit prendre en charge les frais de défaillance (**détenteurs ou pollueurs inconnus ou insolvables**).

Sites où l'Etat doit prendre en charge les frais **lorsqu'une investigation révèle qu'un site n'est pas pollué**.

Sites où l'Etat agit par substitution (**avances de frais pour prévenir des dégâts sur l'environnement**).



Ce qui est vrai

Le cadastre est un registre des sites pollués connus.

Le cadastre se base essentiellement sur les renseignements fournis par les entreprises concernées, les informations aux mains de l'autorité et les indications de témoins de l'époque.

Le cadastre est **constamment remis à jour** par l'autorité, en fonction des nouvelles informations.

Les sites inscrits ne sont **pas forcément tous à l'origine d'atteintes** nuisibles ou incommodantes.

Le cadastre fournit la **vue d'ensemble** et les bases nécessaires pour la gestion future des sites.

Le détenteur d'un site est invité à se prononcer avant qu'il ne soit inscrit dans le cadastre.

Ce qui est faux

Tout site figurant dans le cadastre est un site contaminé, qui doit être assaini.

L'inscription d'un site dans le cadastre coûte cher à son détenteur.

Tout site figurant dans le cadastre doit subir une investigation.

Les inscriptions restent dans le cadastre et ne sont jamais modifiées.

Le cadastre est établi à l'insu des détenteurs de sites pollués.



Historique du cadastre fribourgeois des sites pollués

1999 - 2002: analyse des archives de l'Etat, des listes des entreprises de l'Office fédéral de la statistique et des cartes topographiques, contacts avec les autorités communales pour les décharges.

2002 - 2005: évaluation des lieux d'accident et des aires d'exploitation.

Dès fin 2005: communication aux détenteurs des données qu'il est prévu d'inscrire au cadastre et traitement des réactions.

15 octobre 2008: publication du cadastre

Dès novembre 2008: communication des priorités d'investigation et des délais aux détenteurs.



Le cadastre fribourgeois des sites pollués

Contact | Carte du site | fr | de

The screenshot displays the 'Guichet cartographique du canton de Fribourg' web application. The interface includes a search bar, navigation tools, and a detailed legend on the left side. The map shows the Fribourg region with various environmental data layers overlaid, including pollution sites and storage areas. The legend is organized into several sections:

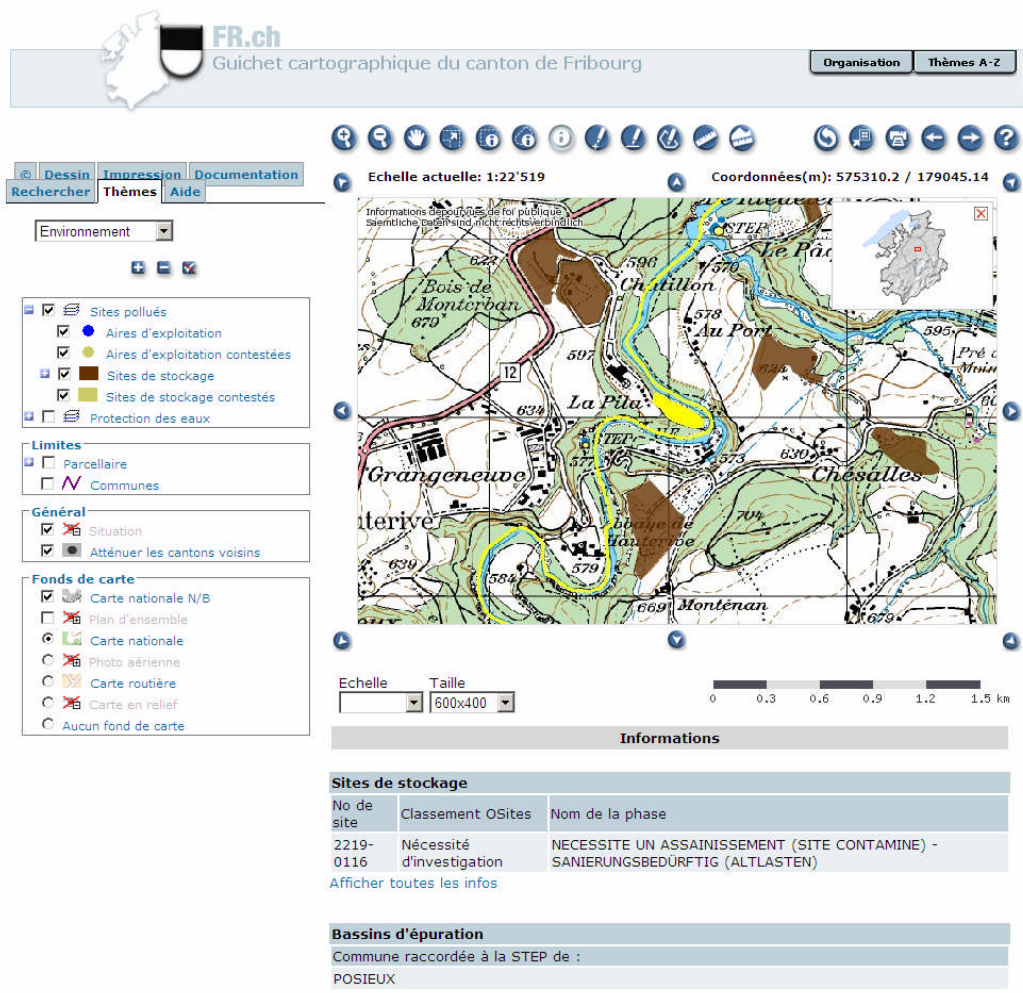
- Environnement:** Sites pollués, Aires d'exploitation, Aires d'exploitation contestées, Sites de stockage, Sites de stockage contestés, Protection des eaux.
- Limites:** Parcellaire, Communes.
- Général:** Situation, Atténuer les cantons voisins.
- Fonds de carte:** Carte nationale N/B, Plan d'ensemble, Carte nationale, Photo aérienne, Carte routière, Carte en relief, Aucun fond de carte.

The map shows the city of Fribourg and surrounding areas, with various environmental data points and layers overlaid. The current scale is 1:83'071. The interface also includes a search bar, navigation tools, and a detailed legend on the left side.

<http://geo.fr.ch>

Thème
environnement

Exemple d'inscription



FR.ch
Guichet cartographique du canton de Fribourg

Organisation | Thèmes A-Z

Dessin | Impression | Documentation
Rechercher | Thèmes | Aide

Environnement

- Sites pollués
- Aires d'exploitation
- Aires d'exploitation contestées
- Sites de stockage
- Sites de stockage contestés
- Protection des eaux

Limites

- Parcellaire
- Communes

Général

- Situation
- Atténuer les cantons voisins

Fonds de carte

- Carte nationale N/B
- Plan d'ensemble
- Carte nationale
- Photo aérienne
- Carte routière
- Carte en relief
- Aucun fond de carte

Echelle actuelle: 1:22'519 Coordonnées(m): 575310.2 / 179045.14

Echelle: 600x400

0 0.3 0.6 0.9 1.2 1.5 km

Informations

Sites de stockage

No de site	Classement OSites	Nom de la phase
2219-0116	Nécessité d'investigation	NECESSITE UN ASSAINISSEMENT (SITE CONTAMINE) - SANIERUNGSBEDÜRFTIG (ALTLASTEN)

Afficher toutes les infos

Bassins d'épuration

Commune raccordée à la STEP de :
POSIEUX

<http://geo.fr.ch>

La Pila

Les sites pollués

Le cadastre recense actuellement **315 décharges ou aires d'exploitation à investiguer** sur un total de **1'118 sites pollués**.

	Sites pour lesquels on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommode	Sites à investiguer pour déterminer si surveillance ou assainissement, ou en cours d'investigation	Total
Décharges	257	197	454
Aires d'exploitation	398	118	516
Sous-total	655	315	
Stands de tir			148
			1'118

Aucun lieu d'accident n'est actuellement recensé.

Une procédure est encore en cours pour 51 sites. Les données les concernant ne sont pas accessibles sur le guichet cartographique.

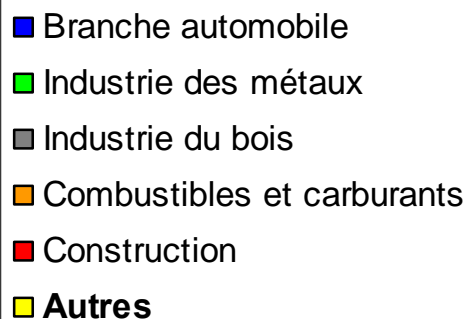
Etat au 15.10.08

Les sites pollués par district

Districts	Nombre de sites	Décharges		Aires d'exploitation		Stands de tir
		Sans nécessité d'investigation	Nécessitant une investigation	Sans nécessité d'investigation	Nécessitant une investigation	
Broye	138	44	29	50	15	28
Glâne	114	36	27	42	9	13
Gruyère	200	57	44	72	27	29
Sarine	204	43	37	90	34	22
Lac	104	17	23	56	8	28
Singine	146	38	30	65	13	20
Veveyse	64	22	7	23	12	8
		257	197	398	118	
		454		516		148
		1118				

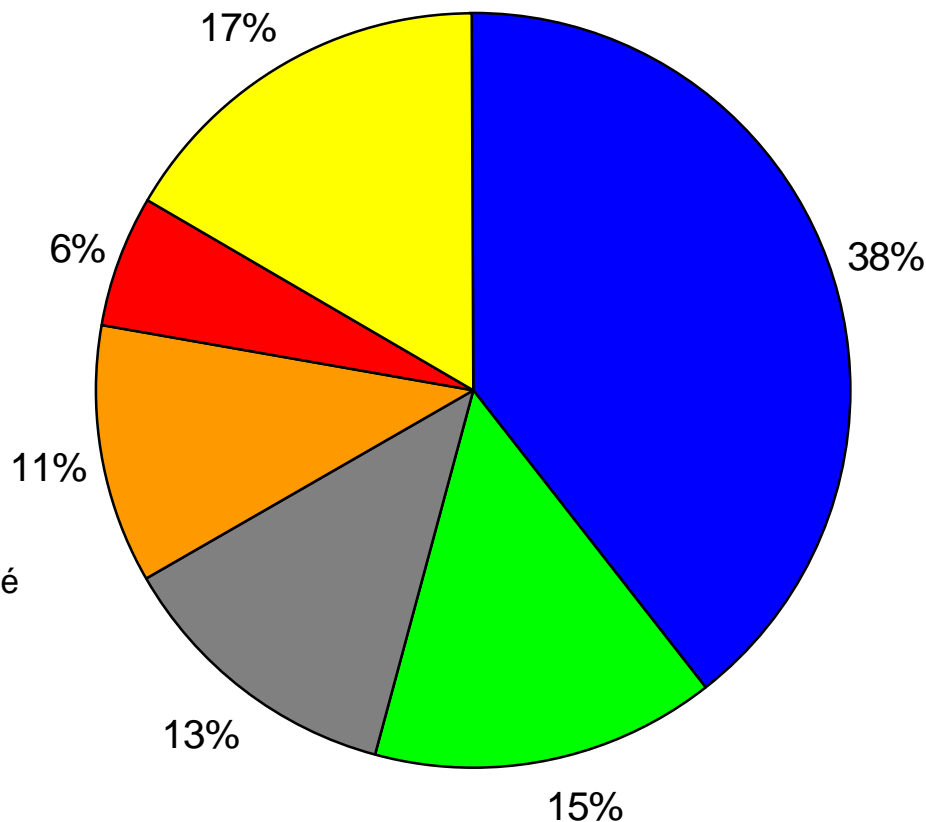
Etat au 15.10.08

Sites pollués par branche d'activités



Autres :

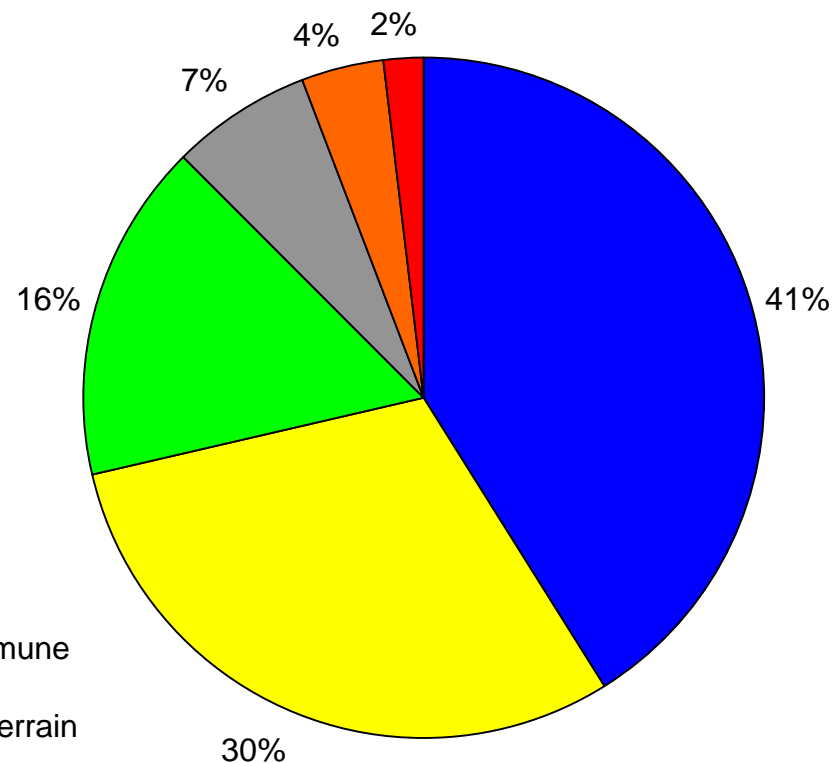
- Nettoyage à sec (3.1%)
- Agro-alimentaire (1.7%)
- Electronique (1.7%)
- Production et distribution d'électricité (1.7%)
- Commerce de récupération (1.4%)
- Travail des plastiques (1.4%)
- Industrie chimique (1.2%)
- Divers (4.8%) (branches isolées)



Etat au 15.10.08

Types de décharge

- 1. Décharges communales
- 2. Gravières ou carrières remblayées
- 3. Complements ou remblais
- 4. Décharges sauvages
- 5. Décharges autorisées (DCMI, DCB ou autres)
- 6. Décharges d'entreprise ou privée



1. Une commune est identifiée comme exploitant
2. Les déchets peuvent provenir de l'exploitant, d'une commune ou de dépôts sauvages
3. Déchets entreposés dans le cadre d'un remodelage de terrain (ravins, vallon, berges, etc.)
4. Dépôts sauvages
5. Décharges contrôlées pour matériaux inertes ou bioactifs
6. Une entreprise ou un privé est identifié comme exploitant

Etat au 15.10.08



Critères pour définir les priorités d'investigation

Les priorités et les délais de réalisation des investigations préalables (généralement entre immédiatement et 5 ans) se définissent sur la base des critères suivants:

- Proximité des captages / profondeur et type de nappe souterraine
- Relation directe avec eaux superficielles
- Contenu et taille de la décharge – type d'activité de l'aire d'exploitation

Les délais de réalisation des investigations seront communiqués aux détenteurs ou exploitants dès le mois de novembre 2008.

Suite à des interventions du SEn, à des travaux ou à des démarches volontaires de détenteurs/exploitants 61 sites (sur 315) ont déjà fait ou font l'objet d'investigations. Il s'agit de:

- 30 décharges
- 31 aires d'exploitation

Etat au 15.10.08



Sites nécessitant un assainissement

Depuis 1999, **une trentaine de sites ont déjà été partiellement ou totalement assainis.**

10 décharges ou aires d'exploitation nécessitant un assainissement ont actuellement été identifiés suite à des interventions du SEn, à des travaux ou à des démarches volontaires de détenteurs/exploitants.

4 décharges

En Chavaille à Corpataux / La Pila à Hauterive / Praz-Neuf à Domdidier / Rte de Fribourg à Romont.

6 aires d'exploitation

Rte d'Oron 1 à Ursy / Rue Saint-Joseph 25 à Bulle / Rte des Auges 12d à Grandvillard / Rte des Arsenaux 12 à Fribourg / Passage du Cardinal 2 à Fribourg / Pra-Charbon 44 à Granges.

Etat au 15.10.08



Eaux souterraines

Lorsque des sites pollués se trouvaient dans des zones de protection des eaux, un contrôle de la qualité des eaux des captages a été réalisé avec un programme analytique large spectre. Cette démarche a rarement été entreprise à ce jour en Suisse.

Les échantillons d'eau analysés provenant de ressources actuellement exploitées **répondaient aux exigences d'une eau potable.**

